

Actualités fiscales

Numéro **25** Année 2024 semaine du 15 au 21 juillet 2024

Publication hebdomadaire, ne paraît pas les semaines 1, 15, 20, 27-31, 44, 52 et 53 Bureau de dépôt Antwerpen X P2A9386

contenu

constructions juridiques

La société civile immobilière française aux prises avec la taxe Caïman 1

brèves

Nouvelle loi « fourre-tout » 9

Le fisc se penche sur la dernière majoration fiscale du bonus à l'emploi 11

Majoration des critères de taille pour les petites sociétés 12

constructions juridiques

La société civile immobilière française aux prises avec la taxe Caïman

Denis-Emmanuel PHILIPPE Associé Bloom Law
Olivier WILLEZ Associé DWMC

La taxe Caïman a fait l'objet d'une réforme profonde à la fin de l'année dernière, à la faveur de la loi-programme du 22 décembre 2023¹. La définition des « constructions juridiques » a été élargie, notamment la catégorie des « entités hybrides », de sorte que certaines sociétés civiles immobilières (SCI) françaises (translucides) pourraient être visées depuis le 1^{er} janvier 2024. Il en va particulièrement ainsi – du moins dans certaines circonstances – lorsque la SCI met gratuitement un immeuble (seconde résidence) à la disposition de son associé/gérant et/ou de tiers (membres de sa famille, amis,...).

Les conséquences fiscales de la qualification d'une SCI comme « construction juridique » peuvent être fort lourdes. Citons, notamment, la taxation par transparence des revenus recueillis par la SCI, la taxation des distributions faites par la SCI – en ce compris les distributions dites « fictives » (exit tax,...) –, une charge administrative lourde (notification au fisc en vue de l'obtention d'un revenu cadastral, obligation déclarative élargie,...), l'application du délai d'imposition et d'investigation rallongé de 10 ans, etc.

Six mois après l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, le temps nous semble venu de faire le point sur les liaisons dangereuses entre la SCI et la taxe Caïman.

¹ MB, 29 décembre 2023, *Act. fisc.*, 2023, 41/4 et 2024, 5/5.

